

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du MARDI 21 FEVRIER 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification du jour de fermeture de la déchetterie de SAINT PAUL-en-BORN

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-et-un du mois de février à 19 h 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 19.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE et Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERÉ, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET, Bruno MORATINOS et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Daniel MAIA et Jean-Richard SAINT JOURS.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Monsieur Yves MANCIET, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Daniel MAIA.

Absents excusés : 6.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Florence GUERRO, Ascension PONCHET, Monsieur Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Gilbert BADET, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERÉ

Date de convocation et d'affichage : 14 février 2023



Délibération n°2023-10

Objet : Modification du jour de fermeture de la déchetterie de SAINT PAUL-en-BORN

Monsieur le Président rappelle que la déchetterie de SAINT PAUL-en-BORN est ouverte 35 heures par semaine les lundi, mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Au cours de sa réunion du 16 janvier dernier, la Commission Collecte/Transport des déchets a émis un avis favorable au changement de jour de fermeture de celle-ci : mercredi au lieu de jeudi. Le mercredi est un des jours au cours duquel la fréquentation est la plus faible.

En effet, cette modification, demandée par l'agent d'accueil, présente plusieurs avantages :

- Meilleure gestion pour l'enlèvement des bennes (pas besoin d'anticipation des demandes le mercredi soir pour le week-end),
- Pour le roulement des samedi de repos : permet à l'agent de travailler en collecte carton sur son jour de repos le mercredi, travail mieux adapté à sa morphologie que la collecte des ordures ménagères,
- Limitation des apports des habitants d'ESCOURCE et LABOUHEYRE dont la déchetterie est fermée le mercredi (anecdotique).

Il est proposé de changer le jour de fermeture à compter du 1^{er} avril 2023, afin de disposer de suffisamment de temps pour communiquer auprès des usagers et de modifier les supports de communication.

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 13 février 2023,

VU l'avis unanimement favorable des deux collègues du Comité Social Territorial en date du 16 février 2023,

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité syndical - Collège Collecte, à l'unanimité, décide :

- de modifier le jour de fermeture de la déchetterie de SAINT PAUL-en-BORN, afin d'en faciliter les conditions d'exploitation tant humaines que matérielles et compte tenu de la fréquentation moindre ce jour-là : passage du jeudi au mercredi,
- de définir les jours et horaires d'ouverture ainsi : lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h,
- de mettre en vigueur cette modification du jour de fermeture à partir du 1^{er} avril 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 01/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de FICHE
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tel. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.